N° 305 — 18e Année

CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Jeudi 1er [illegible]

RÉDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place de Trichon).
TOURCOING, rue Verte, 38

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . 0 fr. [illegible]
RÉCLAMES . . . 0 fr. [illegible]
FAITS DIVERS . . 0 fr. [illegible]
LOCALES . . . 1 fr.

Les annonces reçues [illegible] Havas, 8, rue Vaudeville, à Paris ; [illegible], rue Vaillant.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 001 | A TOURCOING : N° 1[illegible]
A LILLE : N° 97

LES FAITS DU JOUR

— Le Conseil d'Etat a admis le rapport tendant à permettre les réunions cultuelles publiques organisées dans les conditions de la loi sur le droit de réunion.

— La situation au Maroc est devenue beaucoup moins critique.

— A Ardres, un ouvrier est mort écrasé par la chute d'une benne.

UN NOUVEAU FEUILLETON

Dans quelques jours nous commencerons la publication d'un roman-feuilleton dû à un des auteurs les plus justement populaires, Pierre Zaccone :

Maman Rocambole

mêlera d'un intérêt puissant et soutenu, tenant le lecteur constamment en haleine pendant la développement d'une intrigue émouvante et captivante au possible.

Maman Rocambole

constitue un véritable chef-d'œuvre d'imagination, de drame et de sentiment, qui ne peut manquer d'obtenir un très grand succès auprès de nos lecteurs et lectrices.

Prochainement donc, lire dans l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing*

Maman Rocambole

Par Pierre ZACCONE

LE MINISTÈRE *et les Socialistes*

Au début de la crise ministérielle, pendant les premières négociations de M. Clémenceau, le futur président du Conseil, recevant les journalistes, leur parla d'une démarche importante qu'il devait faire et dont le succès espéré devait décider de la formation du Cabinet.

On n'a pas dit quelle était la personnalité politique avec laquelle M. Clémenceau devait avoir une entrevue. Ne serait-ce point M. Jaurès ?

Le leader socialiste, au dépit du « unité », est resté en excellents termes avec ses anciens amis Briand et Viviani. Et il ne serait point étonnant que ceux-ci ne fussent entremis pour obtenir de sa part une attitude bienveillante envers le nouveau Cabinet.

Toujours est-il que M. Jaurès qui, depuis longtemps déjà, ne manquait aucune occasion de prendre à parti M. Clémenceau, a tout à coup changé de langage à son égard. Il ne lui ménage même plus le conseille sympathiques, ni les encouragements.

« Aider la démocratie à parcourir cette étape du radicalisme-socialiste, écrivait-il récemment dans l'*Humanité*, est notre devoir et notre intérêt. C'est un devoir que nous remplirons avec joie si le ministère se réalisant un programme de réformes et l'évidente volonté de l'accomplir. »

Dans un discours qu'il prononçait ces jours-ci à Tours, l'orateur socialiste confirmait ces dispositions favorables, et il affirmait que si le ministère était renversé, ce ne serait pas par les socialistes.

Mais, si grande soit l'autorité de M. Jaurès dans le parti socialiste, elle ne suffit point pour que ses paroles engagent celui-ci et décident de son attitude.

Et l'*Humanité* elle-même a publié, sous la signature de M. Dubreuilh, un article en contradiction formelle avec celui paru cinq jours avant sous la signature de son « directeur politique. »

Ce programme radical-socialiste, dont M. Jaurès se déclare prêt à aider à la réalisation, M. Dubreuilh estime qu'il ne comprend que de « fausses réformes », des « contrefaçons de réformes qui n'ont d'autre objet que d'amuser les travailleurs, de les leurrer sur de fausses pistes, et, quitte à les dorer, de forger plus solides les chaînes qui les retiennent prisonniers. »

Ce Ministère du Travail, confié à un socialiste qui a espoir faites preuves, n'a pour but, selon M. Dubreuilh, que de présenter « une réédition augmentée et aggravée des projets de M. Millerand. » « C'est là qu'un manifestement les soi-disant lois oeuvres qui, sous prétexte d'assurer aux travailleurs dignité, liberté et le reste, n'ont d'autre objet que de les domestiquer au les enjôlant. »

Bref, en dépit de l'« unité », ce sont toujours les deux méthodes socialistes qui se trouvent en présence : la révolutionnaire et la réformiste.

M. Dubreuilh, qui est un blanquiste, est l'adversaire des réformes. Il y voit, de la part de la bourgeoisie, le moyen par lequel elle espère « canaliser, discipliner » le mouvement social.

Il rappelle que la Confédération générale du Travail, à son Congrès d'Amiens, a condamné net et à l'unanimité toutes les lois qui, sous couleur d'arbitrage obligatoire, de participation aux bénéfices, de contrat collectif du travail, de représentation dans les conseils de sociétés industrielles, tendraient à entraver le développement des syndicats ou paralyser ou fausser leur action. »

C'est la théorie qu'il tort ou à raison on a prêtée à M. Jules Guesde : si l'on améliore le sort des travailleurs, on endormira leur énergie et leur action révolutionnaire ; plus ils seront malheureux, plus ils seront poussés à la révolte et à la Révolution.

M. Dubreuilh estime que la Confédération du Travail est « la première intéressée » et que les députés socialistes doivent en conformer à nos décisions, c'est-à-dire combattre les réformes.

Du reste, le prochain Congrès de Limoges leur dictera leur conduite, et M. Dubreuilh ce dont pas qu'il en solidariser avec la Confédération. « Les représentants du prolétariat ne sauraient avoir deux attitudes, deux langages contradictoires ou discordants, ici dans leurs syndicats, là dans leurs organisations politiques. »

On se rappelle que le Parti socialiste unifié avait fait proposer à la Confédération du Travail d'établir des relations permanentes ou accidentelles entre les deux organisations. La proposition fut repoussée au Congrès d'Amiens, à une énorme majorité. M. Dubreuilh simplifie la question ; il propose maintenant au subordonner le Parti socialiste à la Confédération et il en flatte d'obtenir l'assentiment du Congrès de Limoges.

M. Dubreuilh, dont le chef de file, M. Vaillant, a maintes fois réclamé la constitution d'un ministère du Travail, est le secrétaire de la commission administrative permanente du Parti socialiste unifié. Il représente donc une influence sérieuse.

On eût aimé à connaître l'opinion du M. Jules Guesde. Mais celui-ci, interrogé par un de nos confrères, a déclaré que jusqu'au Congrès de Limoges, il s'imposait un parfait silence.

Cette réserve est-elle l'indice d'une perplexité gênée et embarrassée, ou le député du Roubaix prépare-t-il encore quelque coup de sa façon ?

Tout ce que l'on peut dire, c'est que l'unité socialiste si laborieusement accomplie n'existe guère que du nom ; que des divergences profondes séparent toujours les diverses fractions associées, et qu'il faudra beaucoup d'habileté et de diplomatie — et, probablement, la capitulation des modérés — pour que soit sur cette question des réformes, soit sur celle de « l'hervéisme », la scission n'éclate pas encore une fois.

GEORGES ROBERT.

La Politique

Le temps lent son œuvre. Les circonstances peuvent rendre en marche plus lente et précipiter la réalisation du progrès ainsi que les revanches de la justice et de la raison, mais, sous la poussée formidable de la logique, les barrières artificielles s'effondrent, laissant plus libres les chemins devant l'humanité.

Parfois, des résistances s'opposent. Elles paraissent durables, et les amis de la liberté pleurent en assistant à leur triomphe, mais, en réalité, elles n'ont point de solidité et sont destinées à être éphémères.

C'est ainsi qu'avec le bel Fallœux, le Congrégation pouvait avoir vaincu. Elle dominait l'enseignement et pouvait façonner une France à son image, retourner vers l'ancien régime, mais elle ne le pouvait point. Elle s'est pétrifiée sur elle avec ardeur. Et ses faibles restes n'ont qu'une importance relative.

Pourtant, quand on vient à penser aux coalitions de ses ennemis, à l'esprit qui la dicte, on se dit que son fantôme est encore de trop, et qu'il importe de le chasser. C'est pourquoi M. Briand s'occupa d'en faire disparaître les dernières vestiges, cette mérière, que la France républicaine accueillera par des applaudissements.

Il n'aura guère fait qu'un demi-siècle pour amener la fin de cette loi rétrograde qui, avec de faux cris de liberté, tendait à établir le domination cléricale.

Cet est une leçon qui nous enseigne à compter sur l'avenir. Rien de ce qui est tenté contre le droit humain n'est appelé à subsister. Continuons donc sans faiblir le rôle de commouvoir. Tous les efforts de nos ennemis ne sauraient empêcher la terre de recevoir le bon grain, et ce bon grain de germer.

L'ivraie, au contraire, finit toujours par être arrachée. C'est ce que M. Briand se propose de faire en supprimant les lamentables débris de la loi Falloux.

HENRY JAGOT.

LA LOI SUR le Repos hebdomadaire (1)

V

Suspension du repos pour travaux urgents

« En cas de travaux urgents dont l'exécution immédiate est nécessaire pour organiser des mesures de sauvetage, pour prévenir des accidents imminents ou réparer des accidents survenus au matériel, aux installations ou aux bâtiments de l'établissement, le repos hebdomadaire pourra être suspendu pour le personnel nécessaire à l'exécution des travaux urgents. Cette faculté de suspension s'applique non seulement aux ouvriers de l'entreprise où les travaux urgents sont nécessaires, mais aussi à ceux d'une autre entreprise laissant des réparations pour le compte de la première. Dans cette seconde entreprise, chaque ouvrier devra jouir d'un repos compensateur d'une durée égale au repos supprimé. » Cet article a soulevé une peu de difficultés pour le commentateur, et le en soulèvera davantage pour le juge. Ce n'est pas, en effet, l'Administration qui sera juge de cette urgence, mais l'industriel. L'Administration ne peut que le pourvoir d'un système que cette urgence, n'est qu'un faux prétexte et n'est le jugé qu'il qui apprécier.

« Réparer des accidents survenus au matériel ou aux bâtiments, « prévenir des accidents imminents », quel est le sens exact de ces expressions ? Tout dérangement imprévu est un accident. Toute défectuosité peut en produire, plus ou moins imminent.

Réductions ou fractionnements du repos prévus par l'article 5

A) « Dans tout établissement qui sera le repos hebdomadaire en même jour pour tout le personnel, le repos hebdomadaire pourra être réduit à une demi-journée pour les personnes employées à la conduite des générateurs et des machines motrices, au graissage et à la visite des transmissions, au nettoyage des locaux industriels, magasins et bureaux, ainsi que pour les gardiens et concierges. »

Ces employés dont on réduit le repos n'ont droit à aucun repos compensateur. Ce système ne peut être employé quand le roulement existe, fût-ce pour un petit groupe d'ouvriers. On doit alors laisser ces employés de gardiennage, nettoyage, etc., inoccupés pendant 24 heures ou organiser pour eux un roulement donnant à leurs timaires 24 heures consécutives par semaine (exception faite pour les établissements ayant moins de cinq ouvriers).

Que fait-il entendre par nettoyage des locaux industriels ; bien évidemment le nettoyage ne saurait se borner aux murs et au sol, il comprendre forcément les machines. Mais il faut qu'il demeure une opération de propreté, faite dans un but d'hygiène et l'absence des ouvriers. Les travaux préparatoires montrent que le législateur a voulu que le nettoyage des organes compliqués d'un métier par exemple fait dans le but de le mettre en état de continuer son fonctionnement est une opération industrielle et doit s'effectuer pendant le temps de travail. Mais qui préserve le caractère hygiénique en industriel d'un nettoyage ? Ce sera une question de fait à plaider devant le tribunal répressif en cas de poursuites.

B) « Dans les établissements de vente de denrées alimentaires en détail, etc... » Nous avons vu plus haut cette dérogation.

C) « Dans les établissements occupant moins de cinq ouvriers ou employés et admis à donner le repos par roulement, le repos d'une journée par semaine pourra être remplacé par deux repos d'une demi-journée représentant ensemble la durée d'une journée de travail. »

Cela s'applique aux établissements ayant droit au roulement de par la loi, comme à ceux qui ont été autorisés par le préfet à l'appliquer. Les deux demi-journées peuvent être deux matinées ou deux après-midi, pourvu que leurs durées additionnées égalent une journée entière, mais il semble nécessaire qu'elles soient comptées jusqu'à midi ou à partir de midi, ou plus exactement jusqu'à l'heure ou à partir de l'heure qui sert de point de départ ou de limite à la demi-journée de travail dans l'industrie considérée. Si la journée y est de dix heures, par exemple, on ne pourrait donner deux heures le jour et huit heures un autre jour. Il n'est pas nécessaire que les deux repos soient égaux entre eux, mais il faut que chacun constitue une demi-journée.

Si le travail en fait par exemple de six heures à midi et de deux heures à six heures, on pourra donner cet horaire et une après-midi on si l'on veut deux matinées, mais on ne pourrait faire travailler un jour de dix heures à midi et l'après-midi et donner un autre jour le matinée entière. Quoique par ce système on accorde bien dix heures de repos et deux périodes de douze heures de repos consécutif, il ne serait pas admissible parce qu'on ne donnerait pas deux demi-journées.

On voit quelles difficultés pratiques peut soulever, dans certaines cas, le calcul des temps de repos. Nous ne pouvons point lui examiner toutes les hypothèses, mais le patron ne doit pas perdre de vue qu'il s'agit de demi-journées entières, comptées selon l'usage de l'usine et formant au total d'heures égal à celui d'une journée.

D) Dans tout établissement où s'exerce un commerce de détail et dans lequel le repos hebdomadaire eure lieu le dimanche, ce repos pourra être supprimé lorsqu'il coïncidera avec un jour de fête locale ou de quartier désigné par un arrêté municipal.

Si donc le repos par roulement existe dans l'établissement, on ne pourrait supprimer le repos de ceux des employés qui, par le fait du roulement, devraient se trouver libres le dimanche.

De même, ce paragraphe n'est pas applicable à ceux qui sont autorisés à donner le repos même collectif au jour de semaine, si ce jour coïncide avec une fête locale.

Mais que faut-il décider pour ceux qui ne donnent que le dimanche après-midi avec la matinée du lundi ou avec une journée complémentaire par quinzaine ou avec une après-midi par semaine, soit par suite d'une autorisation préfectorale, soit comme marchande au détail de denrées alimentaires ? Nous croyons qu'il suffit que le repos ait lieu le dimanche, même s'il n'a pas lieu toute la journée du dimanche. Les termes de la loi sont en effet généraux et ne font point cette distinction.

EDOUARD D'HOOGHE,
avocat à la Cour d'appel de Douai.

(1) Voir les articles des 17, 18, 19 et 20 février 1906.

SERVICE SPECIAL

NOS TÉLÉGRAMMES

Conseil de Cabinet

Paris, 31 octobre.

Les ministres se sont réunis au Conseil de Cabinet, à 5 heures, au ministère de l'Intérieur, sous la présidence de M. Clémenceau.

La réforme des Conseils de Guerre

L'accord s'est fait et les ministres ont approuvé le projet du général Picquart sur la réforme des Conseils de guerre.

La situation au Maroc

M. Pichon a entretenu le Conseil de la situation au Maroc et des instructions données à ce sujet à notre chargé d'affaires à Tanger, en même temps qu'à l'ambassadeur de la République à Madrid.

Les accidents du travail

M. Viviani a annoncé que d'accord avec le ministre des affaires étrangères, il demandera à la Chambre le mise à l'ordre du jour de la convention passée avec l'Italie pour les accidents de travail.

Le ministère du travail

Les ministres ont précisé plusieurs points des attributions du ministère du travail.

Les retraites ouvrières

Les ministres des Finances et de Travail se sont mis d'accord sur le question des retraites ouvrières dont le projet sera soumis sur les bases du projet voté par la Chambre.

Le Conseil de jeudi

La question du syndicat des fonctionnaires sera présentée demain.

Enveloppe seront étudiés les termes de la déclaration ministérielle.

Le projet Barthou relatif aux mines a été adopté.

Le mouvement préfectoral paraîtra probablement demain soir.

Un Conseil de Cabinet aura lieu demain soir, à 5 heures.

Les ministres se réuniront en Conseil des ministres samedi.

L'exercice du culte

Avant de se séparer, M. Briand a fait connaître que le Conseil d'Etat avait donné un avis favorable à son projet ayant pour objet l'application provisoire de la loi de 1881 sur le droit des réunions ayant pour objet l'exercice du culte.

Les associations cultuelles

Une mystification. — Les vicaires de Chartres

Paris, 31 octobre.

Le *Matin* publiait, hier matin, une lettre par laquelle MM. Bonheire et Larivière, vicaires de Saint-André de Chartres, déclaraient avoir fondé une association cultuelle et adhérer à la ligne projetée par M. Henri des Houx.

Il paraîtrait que cette lettre est une fumisterie. Voici ce qu'à son sujet déclare le correspondant du *Temps* à Chartres :

La lettre des associations des deux vicaires d'une paroisse de Chartres inscrivant M. M. Henri des Houx qu'ils fondent une association cultuelle est une mystification : il n'y a pas de paroisse Saint-André à Chartres et les abbés Larivière et Bonheire sont inconnus ici ; aucune association cultuelle n'est en formation. La publication causera un grand émoi en ville.

LE RACHAT DE L'OUEST

LE POUR ET LE CONTRE

La Chambre des Députés serait acquise au rachat, tandis que le Sénat se montrerait récalcitrant. — Le Régime de la Régie désintéressée

Paris, 31 octobre.

Le nouveau ministère a pris mardi une mesure des plus importantes d'ouvrage déjà. Il y a deux mois, par le Cabinet Sarrien : il a décidé le rachat de la Compagnie de l'Ouest et décidé le dépôt à la Chambre d'un projet en ce sens.

Voici quelques indications sur la manière dont cette question a été résolue.

Les cahiers précédents avaient engagé des négociations avec les Compagnies d'Orléans et de l'Ouest en vue d'obtenir d'elles l'abandon de certaines lignes destinées à être annexées au réseau de l'Etat en vue de rendre en dédommagement à leur exploitation et à leur rentabilité.

Ce système a été abandonné par M. Barthou, qui s'est rallié au rachat total de l'Ouest et l'a fait accepter par le cabinet. Le réseau acheté de l'Ouest sera fusionné avec celui de l'Etat.

D'autre part, il a été entendu, sur la demande du ministre des Finances, acceptée, d'ailleurs, par le ministre des Travaux publics que le nouveau réseau d'Etat constituerait un organisme autonome, ayant la personnalité civile, un budget, la faculté d'emprunter, doté, en un mot, de tous les éléments de l'être et de la vie. Un projet de loi sera déposé en conséquence, qui sera joint au projet donnant au Gouvernement le faculté d'opérer le rachat.

Enfin, il convient d'ajouter que le ministre des Finances a demandé et obtenu du Conseil l'autorisation d'user de toutes les armes dont il dispose pour que le rachat, dont il lui appartiendra d'assurer l'exécution financière, se fasse dans des conditions équitables.

L'opinion d'un député

M. Léon Jenet, député du Doubs, a été interviewé à ce sujet par un rédacteur de l'*Intransigeant*. Voici ses déclarations :

— La question de rachat de l'Ouest par l'Etat n'a pas subi de modifications importantes depuis que j'ai déposé, le 5 décembre dernier, mon rapport au nom de la commission.

« A cette époque, la commission, qui avait écarté le rachat général, pour ne discuter que celui du réseau de l'Ouest, avait été bien dans sa proposition par quelques voix.

« Nous avions cependant montré la question sous son véritable jour. Les conditions de rachat, disions nous, fixées par les conventions de 1883, sont telles que, pour que l'opération soit avantageuse, il faut que l'Etat sache mieux exploiter que la Compagnie à laquelle il se substitue.

« Les opinions sur les mérites comparés de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat et par les compagnies sont très controversées. Mais il est un régime que tous les hommes qui ont étudié la question, sans distinction de parti, reconnaissent détestable, c'est celui du *régie désintéressée*.

« Si donc une grande compagnie [illegible] se trouver dans une situation telle qu'elle [illegible] à peu près certaine de ne pouvoir sortir du régime de la garantie, elle n'aurait plus d'intérêt à bien exploiter et il serait unanimement reconnu que le rachat s'imposerait.

« Quand bien même une compagnie serait dans une situation moins mauvaise, et pourrait garder l'espoir de rembourser intégralement ses dette dans un avenir très lointain et d'augmenter les dividendes de ses actionnaires dans les dernières années de sa concession, l'intérêt personnel des hommes qui la dirigeraient à présent n'existerait pas et le rachat serait encore une solution jouit [illegible] grâce pour améliorer les conditions d'exploitation.

« La compagnie de l'Ouest, se trouve [illegible] chose en mieux, et d'après les chiffres fournis par les inspecteurs des finances, ne pourrait [illegible] dividendes de dette que dans une [illegible] d'années. D'ici là, rien ne peut [illegible] velles causes de retard ne [illegible] et ce sera à la encore une règle de [illegible] Dans ces conditions le rachat s'impose.

Le projet à la Chambre et au Sénat

M. Jenet continue :

« La situation au Parlement est [illegible] mineur. Les partisans du rachat [illegible] prêtent cet espoir sur une majorité [illegible] cent voix, et ce calcul était fait [illegible] Mais cet espoir a été abandonné par M. [illegible] Bourlon.

« Ce sera du côté du Sénat que la lutte [illegible] plus vive, car dans ce sénat [illegible] du collectivisme, cette assemblée se [illegible] habitement tirer l'oreille. C'est là que [illegible] vernement, puisqu'il a pris en main la question, devra montrer la plus grande [illegible] et l'on peut espérer qu'il l'emportera. »

Hommage aux Soldats Français *morts à Mayence en 1870*

L'intervention de Guillaume II — Le Conseil de Cabinet transmet à l'empereur l'expression de sa reconnaissance

Paris, 31 octobre.

On sait que parmi les soldats français prisonniers à Mayence en 1870, un millier environ moururent dans la ville. Ils furent enterrés au cimetière et deux monuments furent érigés en leur honneur ; mais leurs ossements avaient été entassés en désordre et ils risquaient de se mêler à ceux des autres sépultures.

L'idée vint d'exhumer les restes des soldats français et de les réunir en deux ossuaires au pied des monuments érigés. Des négociations furent entamées par le gouvernement français avec la ville de Mayence. La ville offrit le concession perpétuelle du terrain et se chargea de faire construire les deux ossuaires, qui ont été achevés hier.

La cérémonie

Cette cérémonie a eu lieu par un temps magnifique. Un grand nombre de Mayençois s'étaient rendus au cimetière et se contaient l'un à l'autre les souvenirs qu'ils avaient gardés des prisonniers français.

Un bataillon avait été formé par différents détachements de la garnison. Une des compagnies du 87e régiment d'infanterie de Nassau, avec son drapeau porté par un officier, avait pris place devant le tombeau flanqué de chaque côté d'un lieutenant, le pointe de l'épée vers la terre : une compagnie du 88e d'infanterie de Nassau était rangée en bord de la route pour tirer les salves d'honneur ; dans un coin s'était placée la musique militaire ; les sociétés de vétérans de 1870, présentes avec leurs étendards, faisaient la haie.

Toutes les autorités militaires et civiles de la ville étaient présentes : le général d'infanterie von Eichhorn, commandant le 18e corps d'armée, et représentant l'empereur ; le général major Kutscher, commandant de place, avec son état-major et les officiers de la garnison ; le Baron de Gagern, directeur de la province ; le bourgmestre de la ville de Mayence, M. de Gottmann ; tous les chefs de service de la ville, de la justice, etc., des députations de tous les sociétés et des commerçants. Du côté français, le consul de France à Francfort, le lieutenant-colonel de la Gorbe, attaché militaire de France à Berlin, et toutes les colonies françaises de Francfort et de Mayence.

A cette heure, la cérémonie a commencé. L'ecclésiastique prie la parole : il a cédé tous les braves « morts en bons chrétiens, pour la patrie, sur la terre étrangère » ; il donne ensuite l'accolade ; puis, au nom de l'empereur, le général von Eichhorn dépose une couronne dont les rubans portent les initiales de l'empereur et le couronne impériale.

S. M. l'empereur et roi, dit-il, envoie cette couronne. C'est en témoin estime de leur patrie que les hommes qui reposent ici sont tombés au champ d'honneur, mais leur patrie se souvient ; ils y ont trouvé la mort, nous honorons leur mémoire.

Au nom des officiers et des soldats de la garnison de Mayence, le major [illegible] Kuntze rend un dernier hommage aux camarades français. « La bienveillance de la ville prend ensuite la parole : « Au nom de la cité le patriotisme des prisonniers français. » Ces lieux de repos, dit-il, seront pour nous un monument de patriotisme, une place [illegible] de la piété, un signe de paix dans nos inspirations ; ce n'est pas par la guerre mais par les luttes pacifiques que les peuples d'Europe rempliront les devoirs qui leur incombent. »

Les ouvriers scellent alors la pierre du [illegible] ; les troupes présentent les armes, les officiers saluent, les drapeaux s'incline, les salves éclatent, la musique joue.

Le consul de France a remercié alors les autorités de Mayence de l'hommage rendu aux compatriotes. Il a déposé ensuite les couronnes du gouvernement français et des [illegible] ; [illegible] rolles des sociétés de vétérans allemandes. [illegible] deuxième cercueil, une cérémonie [illegible] mais plus brève, a eu lieu.

Reconnaissance à Guillaume II

Le Conseil de Cabinet a fait savoir [illegible] compétent faire exprimer à l'empereur d'Allemagne, par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France de notre ambassade à Berlin, [illegible] de reconnaissance de la République pour l'intervention personnelle de l'empereur dans la cérémonie de translation des [illegible] des soldats français morts à Mayence.

COMMISSION DU BUDGET

Le budget de la Justice — La suppression de la peine de mort

Paris, 31 octobre.

La commission du budget s'est réunie jeudi dans sous la présidence de M. [illegible] Elle a procédé à la nomination du [illegible] de l'Instruction publique, en remplacement de M. Symian. M. Cavès a été [illegible] commission et rapporteur du budget de Dessoigne, ministre de la Justice. [illegible] budget de son département, M. Gaston [illegible] signe a demandé à la commission de surseoir [illegible] sur le rédaction, à titre d'indication, [illegible] en vue de la suppression de la Chambre des [illegible] gistes de la Cour de Cassation, [illegible] la réduction des deux crédits de [illegible] 91.500 fr. en vue de permettre [illegible] nouvelles Chambres en [illegible] et à une certaine Cour [illegible] Par contre, le Conseil demande [illegible] toutes les autres réductions [illegible] qui a pour objet la suppression [illegible] mort. En l'absence de M. [illegible] du budget de la Justice, [illegible] ministère dans un prochain [illegible]

La [illegible]